

CONVERSION À l'agriculture biologique

Les chambres d'agriculture de Bourgogne-
Franche-Comté vous accompagnent



Date mise à jour Avril 2021

Votre interlocuteur Chambre d'Agriculture :

Nom Prénom
Numéro
Mail

Avec le soutien financier de :

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



SOMMAIRE

Fiche 1 – L'AB c'est quoi ?.....

Fiche 2 – Les chiffres de l'AB

Fiche 3 – La conversion à l'AB : une réflexion à mener sur le long terme

Fiche 4 – Les démarches administratives de la conversion

Fiche 5 – Durée de conversion : plusieurs options.....

Fiche 6 – Les Aides à l'AB

Fiche 7 – Nos publications

Fiche 8 – Vos contacts

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE, C'EST QUOI ?

L'Agriculture Biologique (AB) tire ses origines de plusieurs courants d'idée, de philosophes, médecins, scientifiques ou encore agronomes qui, dès le début du XXème siècle, portaient des alternatives au développement de l'utilisation de produits issus de l'industrie chimique et à l'intensification de l'agriculture.



Les grands principes de l'AB

L'agriculture biologique est un mode de production et de transformation respectueux de l'environnement, du bien-être animal et des écosystèmes.

Elle restreint également l'utilisation de ressources non renouvelables et d'origine externe à l'exploitation, encourage le recours à **des mesures préventives** et favorise l'utilisation de variétés et d'espèces adaptées aux conditions de chaque zone de production.

Les produits bio sont **contrôlés à tous les stades**. Aux contrôles effectués sur l'ensemble des produits agroalimentaires s'ajoutent des contrôles spécifiques à la Bio, réalisés par un organisme indépendant agréé par les pouvoirs publics.

Le logo bio européen et le logo AB français garantissent que le produit respecte les règles de l'agriculture biologique.



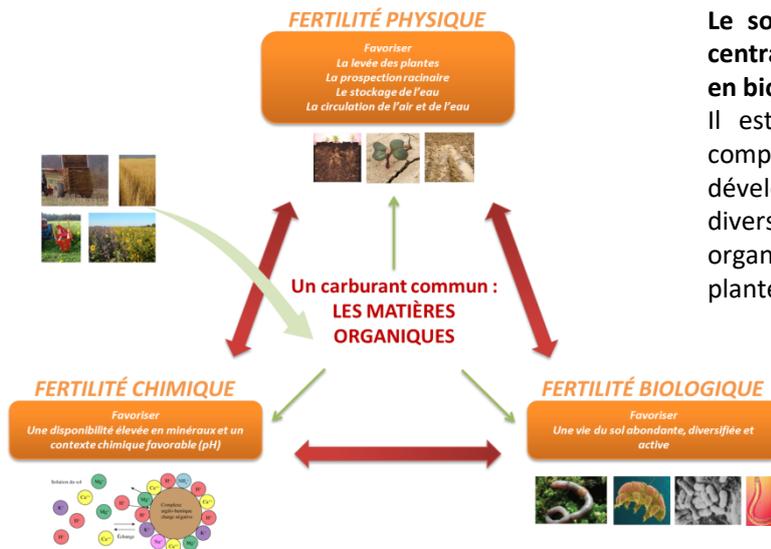
Etude sur les externalités positives de la Bio :

<http://agriculture.gouv.fr/quantifier-et-chiffrer-economiquement-les-externalites-de-lagriculture-biologique>



Les techniques de base de l'AB

EN PRODUCTIONS VÉGÉTALES



Les trois composantes de la fertilité sont en interaction permanente

Le sol et le maintien de sa fertilité est l'élément central et déterminant de la réussite des productions en bio.

Il est primordial d'en comprendre les différentes composantes et d'identifier les leviers pour développer cette fertilité : rotations longues et diversifiées des cultures, apport d'amendement organique via les engrais verts, les légumineuses et les plantes à enracinement profond, etc.

La rotation est la clef de voute du système. Une rotation adaptée au sol et à la parcelle est indispensable pour la réussite technico-économique en bio. Celle-ci doit respecter quelques « règles » : têtes de rotation pour structurer et enrichir le sol en azote, alternance des cultures de printemps et d'automne, alternance des grandes familles de cultures, relais de rotation...

En bio, mieux vaut prévenir que guérir !

La prévention des risques sanitaires est principalement basée sur le choix des espèces, de variétés plus résistantes, des associations de cultures - et bien sûr des rotations appropriées ! Il existe également d'autres

leviers : travail du sol et préparation du semis adaptés, choix de la date et de la densité de semis, maintien des haies et des bandes enherbées pour favoriser la présence des auxiliaires et réguler l'écosystème, etc.

Et en dernier recours...

Malgré tout, il existe des solutions techniques si les étapes précédentes n'ont pas été suffisantes : le désherbage mécanique peut être un complément intéressant pour la gestion des adventices, les produits de défense des cultures autorisés par le règlement permettent de mieux contrôler les ravageurs et les maladies des cultures.

Pour aller plus loin : <https://bio.bfc.chambagri.fr/documentation/publications-en-grandes-cultures/>

EN PRODUCTIONS ANIMALES

Le respect du bien-être animal avec un accès au pâturage obligatoire, une surface minimale par animal à l'intérieur des bâtiments. Il existe également pour chaque espèce un chargement maximal à ne pas dépasser.

La recherche de l'autonomie alimentaire avec des surfaces fourragères suffisantes et des cultures adaptées pour équilibrer les rations ou améliorer son autonomie protéique sont indispensables. Les animaux doivent être nourris avec des produits bio provenant majoritairement de la ferme.

Une approche sanitaire basée sur la prévention avec l'observation des animaux, le recours préférentiel aux méthodes alternatives de soins. Les traitements allopathiques sont autorisés mais limités selon les espèces et l'âge des animaux.

La conduite de l'élevage avec une durée minimum d'allaitement, un âge minimum au sevrage et à l'abattage (selon l'espèce), des choix de races/souches appropriées, etc.

Le Bio, un mode de production réglementé

L'agriculture biologique est l'un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine aux côtés, entre autres, du Label Rouge et de l'Appellation d'Origine Contrôlée. Elle suit des règles strictes établies dans un cahier des charges européen. Les règlements AB s'ajoutent aux réglementations existantes en matière d'agriculture et ne s'y substituent pas.

RÈGLEMENTS

Dans toute l'Union Européenne, la filière biologique est régie par le règlement **CE (RCE) n°834/2007** complété par le règlement d'application **CE n°889/2008**. Cette réglementation précise en particulier :

- Les principes de production, d'élevage, de préparation, de distribution et d'importation.
 - Les listes positives de produits, additifs et auxiliaires utilisables (pour la fertilisation, la protection des cultures, les traitements, la transformation).
 - Les principes de contrôle, de certification, de sanction et d'étiquetage.
- En France, pour certains produits et activités, des cahiers des charges complémentaires ont été homologués dans l'attente d'une harmonisation européenne:
- Cahiers des charges concernant l'élevage de lapins, de poulettes, d'escargots et d'autruches.
 - Cahier des charges pour la restauration hors foyer à caractère commercial.

LES LOGOS

L'AB se repère par son logo européen. Le logo communautaire est obligatoire depuis le 1er juillet 2010. L'ancien logo national (AB) et les logos de marques privées peuvent être apposés aux côtés de l'Eurofeuille.

Ce logo européen identifie les produits d'origine agricole destinés à l'alimentation humaine ou à l'alimentation animale. Ces produits doivent respecter, depuis le producteur jusqu'au consommateur, en passant par les transformateurs et les distributeurs, la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en Europe, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.



facultatif



obligatoire

Des guides pour aider à la mise en œuvre de la réglementation

Afin de préciser les différents points des RCE 834/2007 et 889/2008, le Comité National Agriculture Biologique de l'INAO a établi plusieurs guides :

- Un guide de lecture des points clés abordés par la réglementation européenne et française.
- Un guide d'étiquetage apportant des précisions et des exemples concrets pour les opérateurs concernés.
- Un guide des produits de protection des cultures utilisables en agriculture biologique établissant une liste positive des substances actives et des spécialités commerciales autorisées en France.

Ces documents sont disponibles sur le site de l'INAO: www.inao.gouv.fr



Remarque : Le 20 novembre 2017, les États membres ont approuvé l'accord sur la réforme des règles existantes en matière de production biologique et d'étiquetage des produits biologiques. Ces nouvelles règles visent notamment à garantir une concurrence loyale aux agriculteurs et aux opérateurs, à prévenir la fraude et les pratiques déloyales et à renforcer la confiance des consommateurs à l'égard des produits biologiques.

LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE LA RÉGLEMENTATION

Productions végétales	
Semences et plants doivent être issus de l'AB – hors dérogations strictement contrôlées - et non issus d'OGM	Le site www.semences-biologiques.org , géré par le GNIS permet d'en connaître la disponibilité et les conditions de dérogation.
Fertilité et activité du sol, doivent être maintenues ou augmentées	<ul style="list-style-type: none"> - Rotations pluriannuelles adaptées et cultures d'engrais verts et de légumineuses. - Incorporation dans le sol d'effluents d'élevage, de matières organiques, compostées ou non selon l'origine des produits. - Engrais et amendements d'origine naturelle autorisés uniquement en complément, figurant dans l'annexe I du RCE n°889/2008 et dans la mesure où ils ne proviennent pas d'élevages industriels (voir règlement INAO). - Engrais minéraux de synthèse interdits.
Protection des cultures : utilisation prioritaire de méthodes préventives pour limiter la pression parasites, adventices et maladies.	<ul style="list-style-type: none"> - Espèces et variétés plus résistantes, associations de cultures. - Recours en cas de nécessité à la lutte biologique (bactéries, champignons, auxiliaires). - Recours aux méthodes de désherbage mécanique ou thermique des cultures (binage, hersage, faux-semis...) et aux techniques de paillage des sols. - Préservation des prédateurs naturels par l'implantation de haies, l'enherbement. - Lorsque cela ne suffit pas, seuls les produits énumérés à l'annexe II règlement CE n°889/2008 peuvent être utilisés, uniquement si leur usage est nécessaire et justifié. (conserver les documents justificatifs).
Productions animales	
Origine des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Souches et races adaptées et résistantes, de préférence locales. - Animaux nés sur l'exploitation ou provenant d'une exploitation en AB.
Accès aux parcours et logement des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Libre accès pour les animaux aux parcours et pâturages lorsque les conditions le permettent. - De l'air, de la lumière et une surface minimum, paillée à l'intérieur des bâtiments, permettant à chaque animal de se mouvoir librement. - Taille des élevages limitée selon le type d'animal et des densités précisées dans l'annexe IV du RCE 889/2008.
Alimentation des animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Animaux nourris à base d'aliments produits sur l'exploitation ou en coopération avec des opérateurs régionaux. - 100 % alimentation issue de l'AB sauf dispositions temporaires dans le cas des monogastriques. L'incorporation d'aliments en conversion est autorisée dans une certaine limite. - Utilisation des OGM dans l'alimentation strictement interdite.
Prévention des maladies et traitements	<ul style="list-style-type: none"> - Basée principalement sur la prévention (utilisation de races et souches rustiques). - Privilégier l'homéopathie ou la phytothérapie en cas de problème sanitaire. - Recours aux médicaments vétérinaires autorisés uniquement à titre curatif : 1 à 3 traitements annuels autorisés par espèce.

Gestion de la mixité

La mixité au sein d'une même exploitation et pour une même espèce bio/non bio est interdite par la réglementation européenne. En production végétale, il est néanmoins possible de conduire en bio et non bio des variétés facilement distinguables. Une gestion adaptée doit alors être mise en place: séparation dans le temps ou dans l'espace, enregistrements et déclarations spécifiques... Une disposition particulière est également prévue pour une durée maximale de 5 ans pour les cultures pérennes, la production de semences et la recherche agronomique.

- *Retrouvez le détail du cahier des charges par production sur le site InfoBioBFC :*
<https://bio.bfc.chambagri.fr/publications-reglementation/>



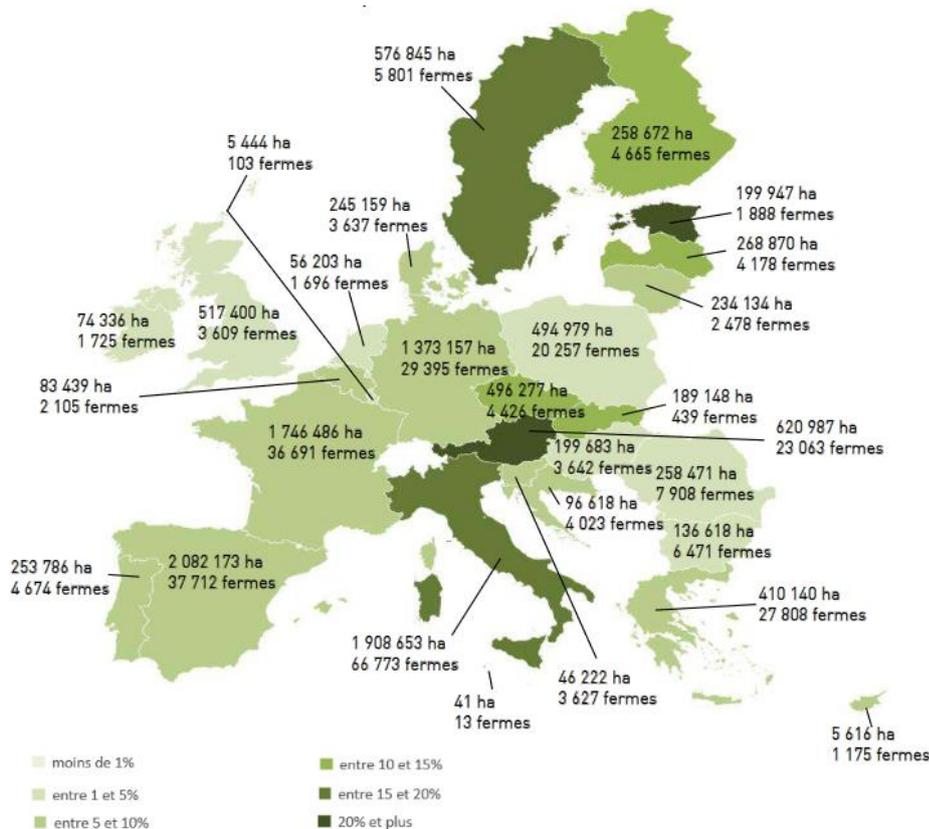
LES CHIFFRES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Données 2018



L'Agriculture Biologique dans l'Union Européenne

Superficies cultivées en bio (certifiées et en conversion), nombre d'exploitations bio et part de la SAU totale en bio dans l'UE en 2017



309 982 exploitations pour plus de **13,8 millions d'ha** (en 2018)

Soit plus de **7,5 %** de la SAU européenne en bio



+ 5,9 %

+ 7,6 %

d'exploitations de surfaces
par rapport à 2017

Source : Agence BIO d'après différentes sources européennes.
Données 2017



Et la France ? En 2018, dans l'UE

2^{ème} pour la SAU totale en bio

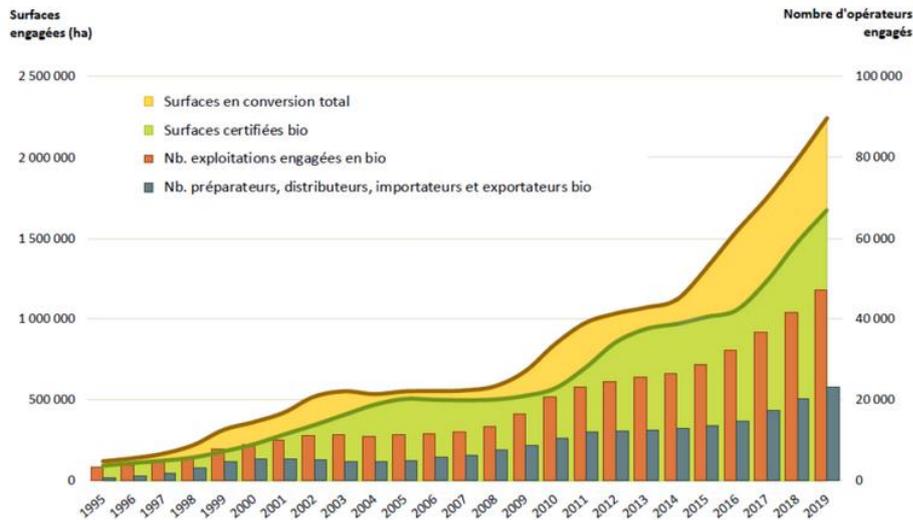
2^{ème} pour le nombre de fermes bio

1^{er} : Espagne : Plus de 2,2 millions d'ha

1^{er} : Italie : presque 70 000 fermes bio

L'Agriculture Biologique en France

EN 2019, LA BIO POURSUIT SA CROISSANCE



Source : Agence BIO/OC hors surfaces non rapportées estimées à 50 000 ha, 2020

47 196 fermes bio pour plus de **2,25 millions d'ha** (en 2019)
Soit **8,5%** de la SAU française en bio



+ 13,2% d'exploitations
+ 13% de surfaces par rapport à 2018

CONSOMMATION – LES FRANÇAIS CONFIRMENT LEUR CONFIANCE EN L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

11,9 milliards d'euros de produits bio vendus en 2019 : + 13,5% /2018



⅓ des Français consomment au moins une fois par mois du bio en 2019



71% des acheteurs en consomment au moins une fois par mois



Source : Baromètre Agence Bio, données 2019

Une croissance dans tous les circuits de distributions

Évolution du chiffre d'affaires bio par circuit de distribution depuis 2010



* Achats hors taxes évalués par enquête auprès des fournisseurs et des acheteurs, depuis 2014 en restauration commerciale et depuis 2009 en restauration collective.

Source : Agence BIO / AND-international, 2020



Le podium de la consommation bio

Fruits et légumes (consommés par 59% des français)

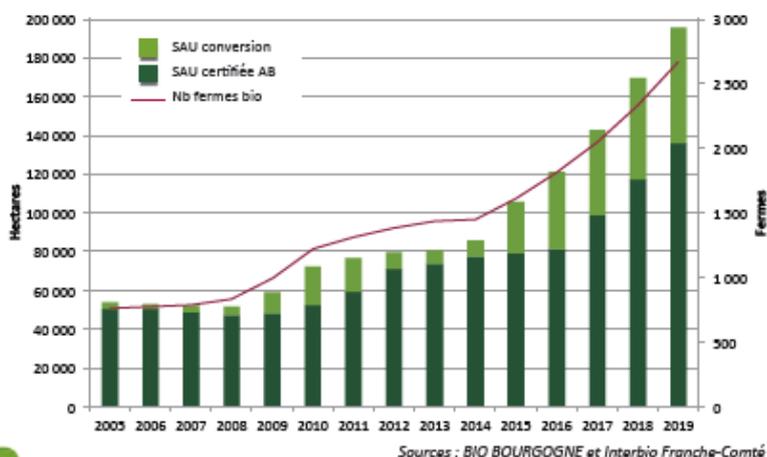
Produits laitiers (consommés par 52% des français)

Œufs (consommés par 47% des français)

L'Agriculture Biologique en Bourgogne-Franche-Comté

UNE DYNAMIQUE RÉGIONALE FORTE DEPUIS 2015

Evolution des surfaces et fermes bio en Bourgogne-Franche-Comté



2 666 exploitations pour plus de **195 753 ha** (en 2019)
Soit **8,12 %** de la SAU régionale en bio



8^{ème} rang des régions pour le nombre d'exploitation
5^{ème} rang pour la surface
6^{ème} rang pour la part de SAU

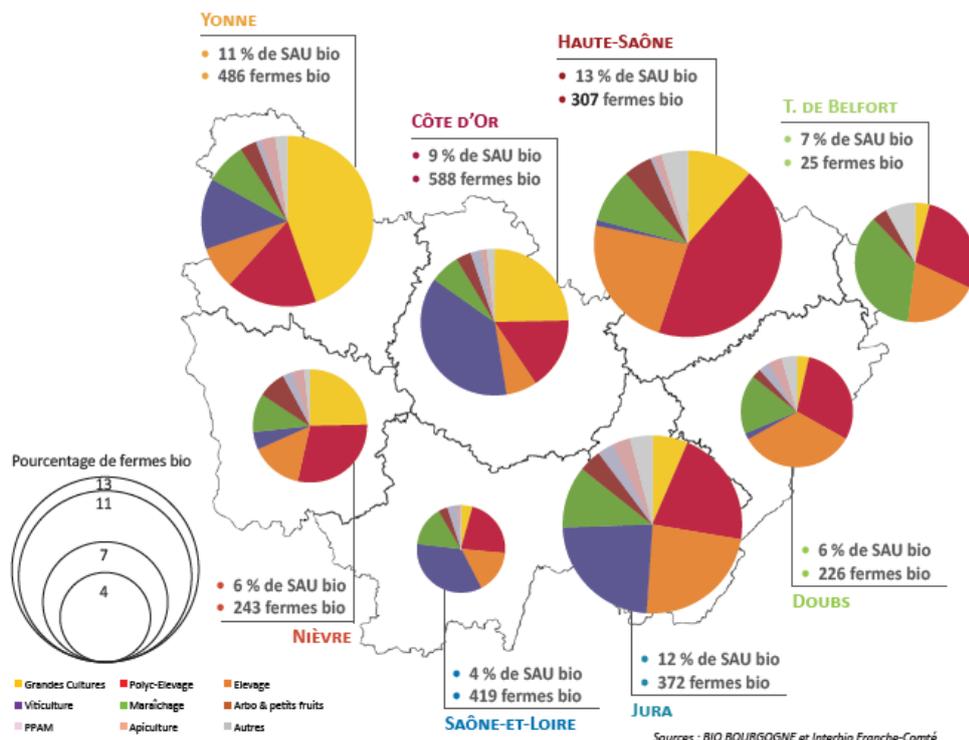
RÉPARTITION DES EXPLOITATIONS PAR DÉPARTEMENT

Répartition des exploitations selon leur OTEX*

Répartition des fermes bio en Bourgogne-Franche-Comté par département et par type de production

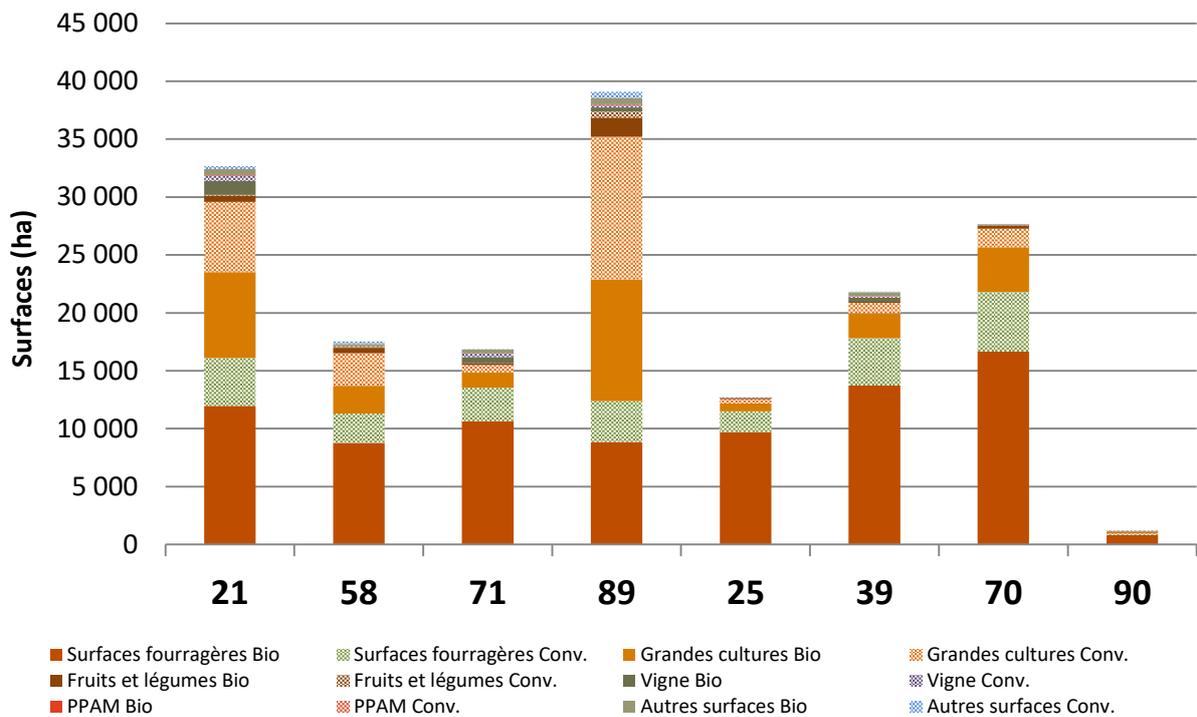


+ 10% d'exploitations
+ 15% des surfaces
par rapport à 2018



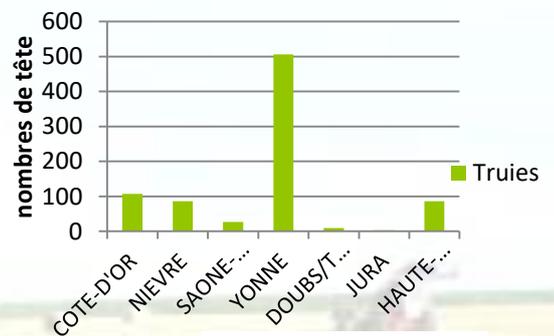
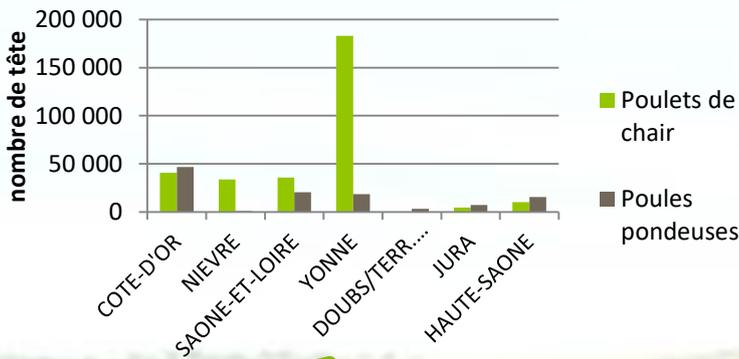
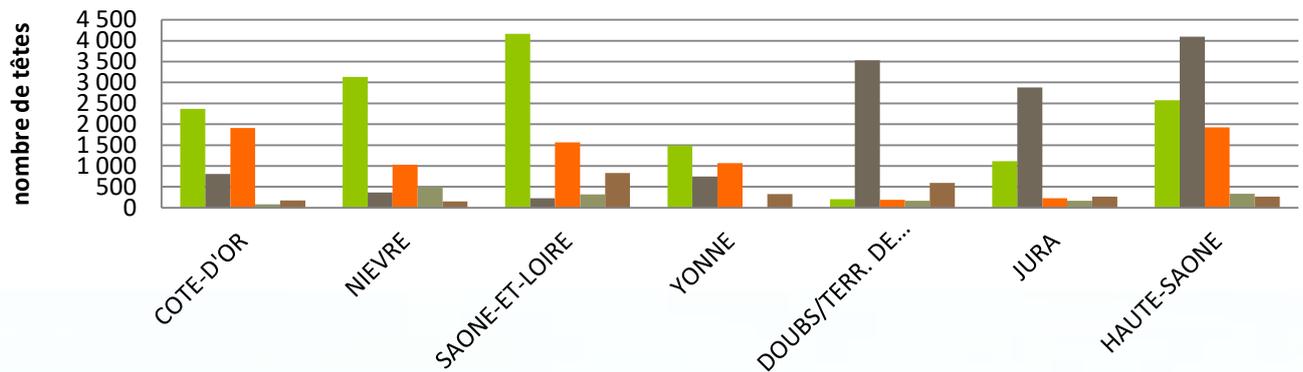
Source : Nombre d'exploitations : en 2019 d'après l'ORAB BFC
Répartition ; Agreste, Agence Bio - données 2016
*Traitement SRISE (DRAAF BFC)

Surfaces en bio (AB et Conversion) en 2018 en Bourgogne Franche-Comté



Cheptels en bio (AB + conv.) en 2018 en BFC

■ Vaches allaitantes ■ Vaches laitières ■ Brebis viande ■ Brebis laitières ■ Chèvres



Source : Agence Bio (2018)

AB


AGRICULTURES & TERRITOIRES
 CHAMBRES D'AGRICULTURE
 BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ


 MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
 DE LA PÊCHE, DE LA RÊVE
 ET DE LA FORÊT
 Avec la contribution financière
 du compte d'affectation spéciale
 développement agricole et rural

RÉGION
**BOURGOGNE
 FRANCHE
 COMTE**

LA CONVERSION A L'AB : UNE RÉFLEXION À MENER SUR LE LONG TERME

Le passage à l'AB est avant tout une démarche personnelle. Cela peut engendrer des modifications importantes au sein de votre exploitation, tant au niveau de vos pratiques/techniques, de vos repères de productions que dans l'organisation de votre travail, l'entourage professionnel, etc... qu'il est indispensable d'avoir en tête avant de se lancer.

Aussi est-il important de se poser les bonnes questions et de prendre le temps de la réflexion avant de s'engager dans une conversion à l'AB.

Vous connaissez des agriculteurs en bio, vous en avez entendu parler et ça vous intéresse.

Mais en fait, la bio, est ce que c'est fait pour moi ?

Pourquoi je veux passer en bio ?			
<i>L'AB a un effet positif sur l'environnement et sur la santé des consommateurs et des agriculteurs, notamment par l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse.</i>			
<i>L'AB répond en partie aux nouveaux enjeux de l'agriculture : réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, d'antibiotiques, de la consommation d'énergie...</i>			
<i>L'AB utilise des techniques de production attrayantes et innovantes : respect des principes agronomiques, rotations, mélanges d'espèces, médecines alternatives, matériels de désherbage mécanique</i>			
<i>L'AB offre des perspectives économiques intéressantes : marché en demande, compléments de prix bio, systèmes plus économes et moins vulnérables, plus autonomes</i>			
<i>Je souhaite faire évoluer mon exploitation, me lancer un nouveau défi technique ou créer un nouvel atelier</i>			

Oui, mais la bio, ça me fait un peu peur aussi ...

Ce qui me freine			
<i>Des repères techniques qui peuvent changer : baisse des performances animales et des rendements des cultures</i>			
<i>Une modification du regard porté sur mon exploitation : par le voisinage, les membres de la Cuma, d'un groupe technique, la laiterie, les partenaires commerciaux...</i>			
<i>Un changement d'organisation de l'exploitation : travail réparti différemment, plus grande rigueur dans l'assolement et les rotations, dans l'observation des animaux...</i>			

Éléments à prendre à compte pour une Conversion en AB

LA VALORISATION

- Existe-t-il une valorisation locale des produits ?
- D'autres candidats à la conversion (voir agrobiologistes déjà en place) peuvent ils s'unir pour créer une unité de valorisation, sous forme de coopérative ou avec un industriel ?
- La transformation et la vente directe sont elles compatibles avec les projets de l'agriculteur ?

LA QUALITÉ DE L'HERBE ET DES SOLS

- Y a t'il des problèmes de mauvaises herbes à régler ?
- Le mode d'exploitation, la fertilisation, le chaulage ou le drainage pourraient ils régler ces problèmes ?
- Y aurait il des possibilités de re-semis avec labour ? (derrière céréale ou non ; nouvelles prairies plus productives, intéressantes,...)
- Profondeur des sols, ressuyage etc ...

LES FACTEURS HUMAINS

- Capacité à se remettre en cause, à changer ses pratiques
- Sens de l'observation, davantage de prévention
- Sens de l'organisation
- Les motivations propres



LA ROTATION

- Surface labourable ? PAC, prime à l'herbe et nature du terrain
- Goût, aptitudes de l'agriculteur, savoir faire
- Matériel disponible

LA CONDUITE DU TROUPEAU

- Importance des concentrés distribués en hiver et en été
- Analyse des périodes de vèlage en fonction de la complémentation en concentrés (coût supérieur en bio)
- La conduite du pâturage favorise-t-elle la repousse d'herbe de qualité ?
- L'objectif de production par vache est il :
 - Elevé
 - Faible
- Frais vétérinaires :
 - Part des produits dans le frais vétérinaires
 - Quelles sont les interventions systématiques à reconsidérer ?
 - Actes préventifs réalisés ?
 - Actes préventifs à mettre en place ?

AUTONOMIE FOURRAGÈRE

- Le parcellaire est il limitant pour le pâturage ou la fauche ?
- L'autonomie fourragère est elle souvent atteinte ?
- Quelle est la part de fertilisation chimique achetée (nature et quantité)
- Les fertilisants organiques de l'exploitation sont ils bien valorisés ? (stockage suffisant, compostage, brassage des lisiers, périodes d'épandage ...)
- Y a t'il d'autres matières organiques disponibles (fientes, lisier de porc ...) ?
- Le chargement peut il être diminué si besoin ? (Taux d'élevage, atelier viande présent, nombre de vaches pour traire quota ...)
- De la surface complémentaire est elle facilement disponible ?

EN CONCLUSION

- L'AGROBIOLOGIE EFFICACE TOLERE PEU DE « LAISSER ALLER »
- CAR LES « ARTIFICES » DE RATRAPAGE SONT A EXCLURE.
- Tant au niveau : des cultures, des prairies, que du troupeau
- Mieux vaut penser : Prévention, Prévisions, Observations, Adaptations



Le Bio, ça correspond à mes envies et mes objectifs : je valide la première étape !

Et ensuite ?

La seconde étape consiste à évaluer les conséquences et la faisabilité d'un passage en bio sur son exploitation : c'est la **phase de réflexion**

A

Evaluer **L'IMPACT DES MODIFICATIONS TECHNIQUES** à effectuer sur :

- ▶ *Le système de production et les pratiques/techniques agricoles*
- ▶ *L'environnement de l'exploitation*
- ▶ *L'organisation du travail (temps, période de travail)*

- ✓ *Prenez connaissance de la réglementation en AB (cahier des charges, intrants autorisés, ..) → Fiche 6*
- ✓ *Acquérez de nouveaux repères technico-économiques → Fiches 9 et 10*
- ✓ *Echangez avec des agriculteurs bio de la région, visiter des fermes, participer à des formations et des groupes d'échanges...*

B

Faire le point sur **L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER** de votre exploitation :

- ▶ *Commercialisation et valorisation des produits*
- ▶ *Approvisionnement en intrants, matières premières*
- ▶ *Coûts et financements des investissements (matériel, bâtiment, ...)*
- ▶ *Financement de la période de conversion*

- ✓ *Recherchez des informations sur la filière et les opérateurs économiques locaux, pour l'approvisionnement ou la commercialisation → Fiche 8*
- ✓ *Evaluez les conséquences financières du passage en bio*
- ✓ *Faites le point sur les aides spécifiques à l'AB auxquelles vous êtes éligibles*

C

Etablir un **plan d'action** du projet de conversion

- ✓ *Réalisez un diagnostic ou une étude de conversion*
- ✓ *Listez les étapes administratives, les investissements potentiels à réaliser, les nouvelles pratiques agricoles à mettre en place...*



Les Chambres d'agriculture vous accompagnent à chaque étape !

→ Troisième étape : C'est décidé, je saute le pas, Que faire maintenant ? →

Fiche n°4

AB



LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES DE LA CONVERSION

Une fois la décision prise, c'est la phase d'entrée en conversion. Quelles sont les démarches à suivre pour une conversion réussie ?

ENTRER EN CONVERSION

1. Demande de devis auprès des Organismes Certificateurs (OC)

Liste et rôle des OC page suivante

2. - Notification à l'Agence Bio
- Renvoi du devis signé auprès de l'OC choisi, valent engagement.

Agence Bio
Déclaration ou téléchargement du formulaire sur www.agencebio.org

Signature du devis = date officielle du début de conversion
Vous devez alors respecter la réglementation AB !

3. A réception du dossier complet, l'OC valide en ligne votre notification à l'Agence Bio
L'OC procède à une visite de contrôle, avant ou après la déclaration PAC.

A faire le même jour
(Maxi 15 jours d'écart
sinon date la plus
tardive pour le début
de conversion)

AIDE A LA QUALIFICATION EN AB SUIVANT LES PRODUCTIONS

Pour les exploitations éligibles

4. Demande avant paiement de l'OC
5. Paiement de votre facture OC après accusé de réception de la demande d'aide
6. Renvoi de la facture acquittée au Conseil régional

Financier : Conseil régional

Pour plus d'informations, se renseigner auprès de son conseiller pour en connaître les conditions

AIDES PAC

Dès avril et avant le 15 mai, télé déclaration du dossier PAC et **demandes de l'aide à la conversion.**

- DDT de votre département
- **Chambre d'agriculture** pour l'optimisation et appui administratif

LA CERTIFICATION, UNE DÉMARCHE OBLIGATOIRE, ANNUELLE ET PAYANTE

Pour bénéficier de la certification AB, vous devez vous engager auprès d'un organisme certificateur. C'est une structure indépendante, impartiale et agréée pour réaliser ces contrôles. Il en existe aujourd'hui 10 agréées par l'Etat.



BUREAU VERITAS CERTIFICATION
ZAC Atalante Champeaux CS 63901
35039 RENNES cedex
Tél. 02 99 23 30 84 | Fax 02 23 46 73 39
<http://deviscertification.bureauveritas.fr>

Contact :

Mme Cécile COLLOMBAT
Tél : 04 75 61 13 01
cecile.collombat-ditmarchand@fr.bureauveritas.com



QUALISUD
15 Avenue de l'Océan
40 500 SAINT-SEVER
<http://www.qualisud.fr/>

Contacts :

Laurie LAPUYADE
Tél : 05.58.06.15.21
Mail : laurie.lapuyade@qualisud.fr

Sophie CAZAJOUS Responsable de la filière
Agriculture Biologique
Tél : 05.58.06.15.21
Mail : sophie.cazajous@qualisud.fr



CERTISUD
Les Alizés - 70 Av. Louis Sallenave
64000 PAU
<http://www.certisud.fr>

Contact :

M Philippe GARRABOS
Tél : 06 16 98 92 29
Mail : philippe.garrabos@certisud.fr



ECOCERT
Lieu dit Lamothe
32600 L'Isle Jourdain
<http://www.ecocert.fr>

Tél : 05 62 07 34 24
Mail : relation.clients@ecocert.com



CERTIPAQ BIO
56 rue Roger Salengro
85000 LA ROCHE SUR YON
<http://www.certipaqbio.com/>

Tel : 02.51.05.41.32
Mail : bio@certipaq.com



BUREAU ALPES CONTRÔLES
3 bis impasse des Prairies
PAE Les Glaisins
74490 Annecy-le-Vieux
04.50.64.99.56
<http://www.certification-bio.fr/>



CERTIS
3 rue des Orchidées
Les Landes d'Apigné
35650 Le Rheu
02.99.60.82.82
<http://www.certis.com.fr>



CONTROL UNION
16 rue Pierre Brossolette
76600 Le Havre
02.35.42.77.22
<http://www.control-union.fr>
certificationfrance@controlunion.com



OCACIA
118 rue de la Croix Nivert
75015 Paris
01.56.56.60.50
<https://www.ocacia.org>
ocacia@wanadoo.fr



AFNOR CERTIFICATION
01.41.62.61.60
www.afnor.org
certification-ab@afnor.org

QUEL EST LE COÛT DE LA CERTIFICATION ?

Il peut varier d'un OC à un autre, et dépend de la taille de l'exploitation, des productions présentes et de leur nombre, des risques potentiels.... Il varie entre 500 et 1 000 € par an, voire plus dans le cas de structures complexes (grande exploitation, plusieurs ateliers, transformation et vente directe).

EN QUOI CONSISTE UN CONTRÔLE ?

L'audit débute par un tour de l'exploitation (bâtiments, animaux, parcelles). Puis le contrôleur vérifie les documents administratifs, les éventuels cahiers d'élevage ou d'épandage, ainsi que les factures. Il peut également effectuer des prélèvements afin de réaliser des tests complémentaires. Il établit alors un rapport de contrôle, indiquant les non-conformités et écarts à la réglementation. L'OC délivre alors un certificat garantissant le respect de la réglementation, indispensable à toute commercialisation en AB.

QUELLE EST LA FRÉQUENCE DES CONTRÔLES ?

Pour la partie production, il y a au **minimum 3 contrôles tous les 2 ans**: 1 par an sur RDV et un 3e, voire plus, de manière inopinée

QUELLES SONT LES SANCTIONS ENCOURUES ?

Les non conformités (ou écarts) sont, selon leur gravité, des irrégularités ou des infractions. La grille de sanction associée à chaque non-conformité une sanction. Cela peut aller du simple avertissement au retrait du certificat en cas de faute grave.

LA NOTIFICATION, UNE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ OBLIGATOIRE



La notification **précède la signature du contrat d'engagement** au respect du mode de production biologique entre l'opérateur et l'OC que vous aurez choisi parmi ceux agréés en France. Cette étape constitue **une condition indispensable au versement de certaines aides**.

La notification permet en outre, une fois l'engagement validé par l'OC, de figurer sur l'annuaire officiel des opérateurs notifiés en AB (annuaire.agencebio.org).

Réalisée au moment de l'engagement, la notification est "permanente". **Une mise à jour est néanmoins obligatoire en cas d'évolution** de la situation de l'exploitation (coordonnées, OC, types de productions, surface de l'exploitation ou part conduite en bio, modes de commercialisation...).

DURÉE DE CONVERSION : PLUSIEURS OPTIONS...

La conversion, c'est quoi ?

Si l'exploitation était jusqu'alors conduite en agriculture conventionnelle, le règlement européen impose de passer par une période de conversion. Pendant cette période transitoire, vous devrez appliquer la réglementation AB, mais les produits et récoltes ne bénéficient pas du label AB et n'ont donc pas non plus des prix de ventes des produits bio.

Cette période est délicate : il est nécessaire de bien choisir votre parcours de conversion en fonction de votre type d'exploitation.

Pour permettre le passage de cette phase, des aides existent !

Fiche
n°6

Durée de conversion des terres

CULTURES ANNUELLES OU SEMI-PÉRENNES : 2 ANNÉES DE CONVERSION.

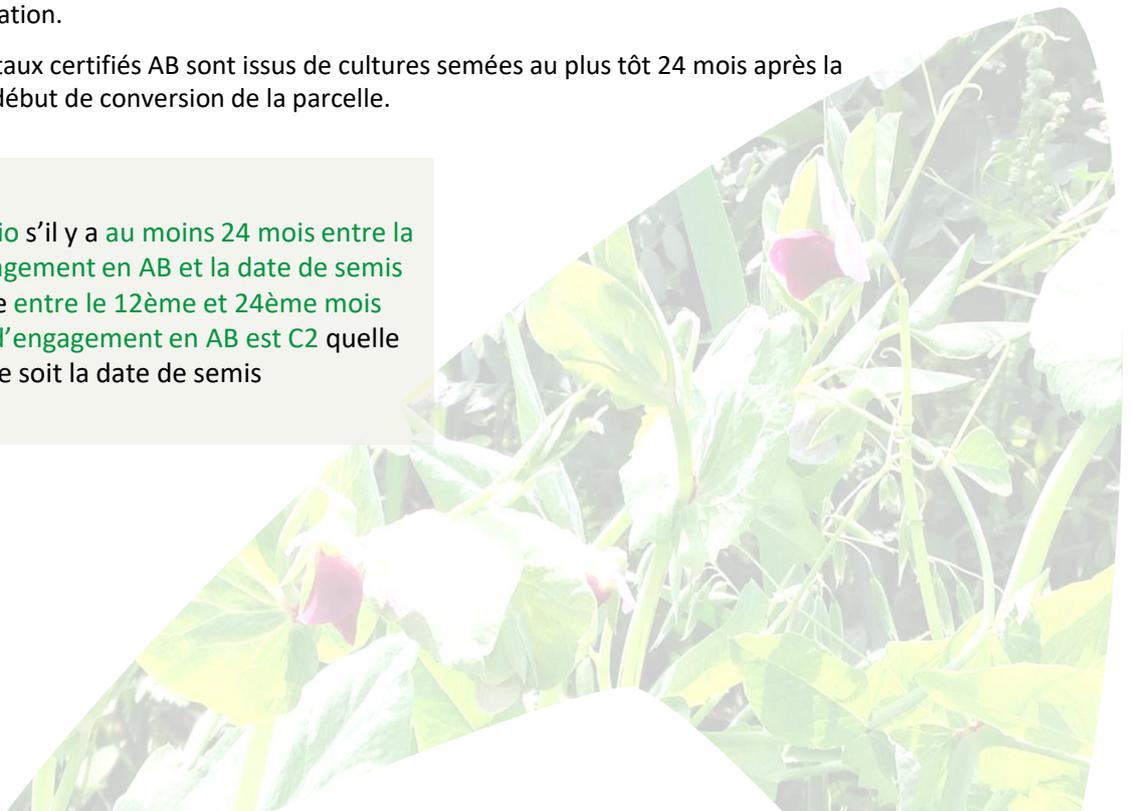
Les végétaux produits et/ou récoltés durant les 12 premiers mois sont « conventionnels » (appelés C1).

Les végétaux récoltés à partir du 13^e mois de la période de conversion sont des produits en conversion vers l'agriculture biologique (appelés C2). Ils peuvent selon le marché, bénéficier - ou non - d'une plus-value lors de leur commercialisation.

Les produits végétaux certifiés AB sont issus de cultures semées au plus tôt 24 mois après la date formelle de début de conversion de la parcelle.

La récolte est bio s'il y a au moins 24 mois entre la date de d'engagement en AB et la date de semis

Toute récolte entre le 12^{ème} et 24^{ème} mois après la date d'engagement en AB est C2 quelle que soit la date de semis



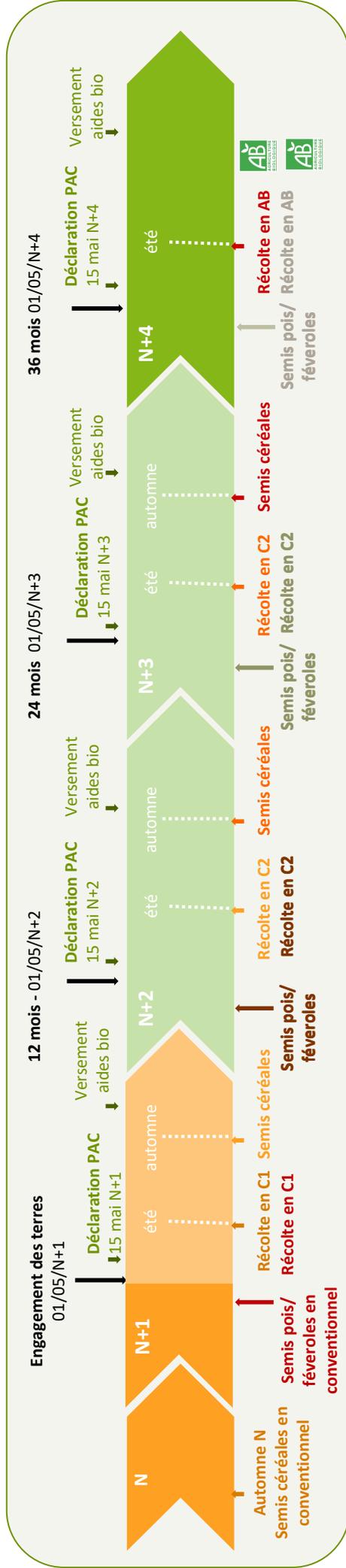
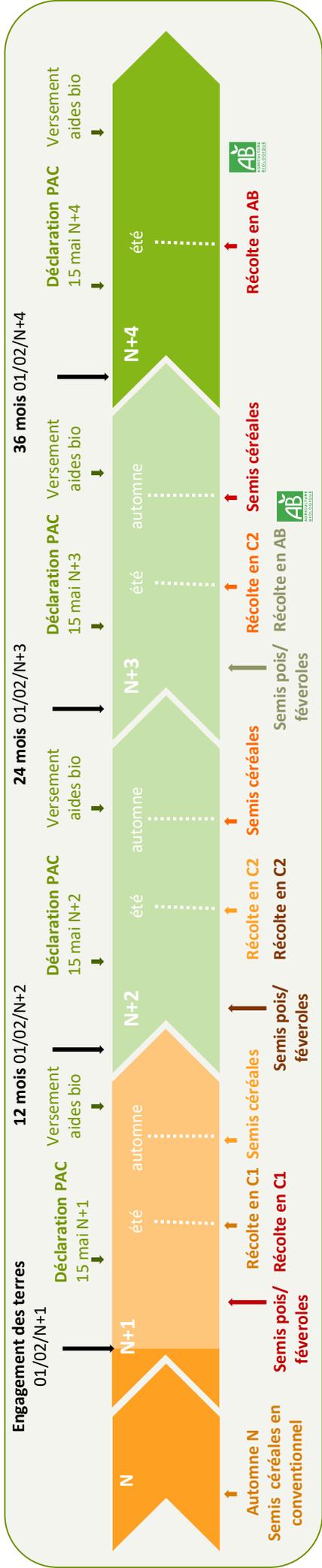
Exemple : 3 cas de conversion possibles

Cultures conduites en agriculture bio

Cultures en C2

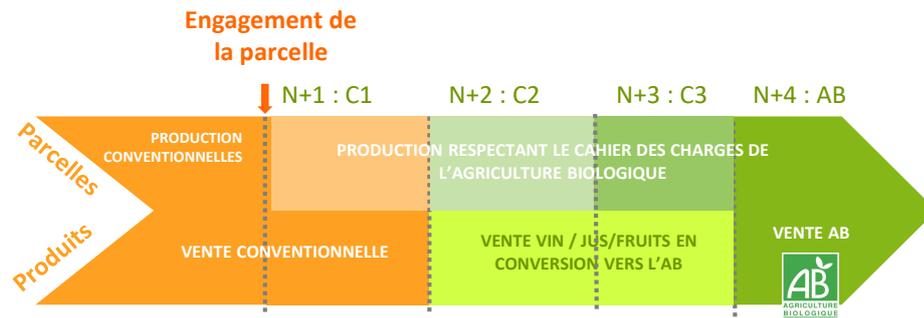
Cultures en C1

Cultures conduites en conventionnel



CULTURES PÉRENNES (VERGERS, VIGNES, PETITS FRUITS) : 3 ANNÉES DE CONVERSION

Les végétaux récoltés au moins 36 mois après le début de la période de conversion d'une parcelle sont certifiables et commercialisables en AB.



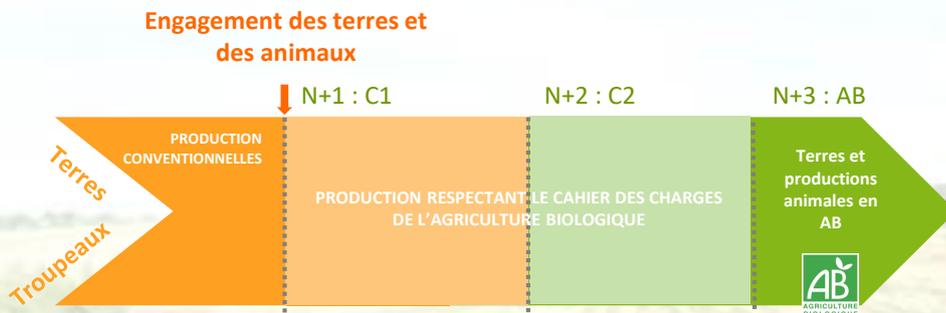
Pour toutes les cultures, il est possible de réduire la période de conversion pour les parcelles sur lesquelles une antériorité de 2 ou 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée. La demande doit être adressée à l'organisme certificateur avant tout retournement complet de la parcelle. Il est utile d'être accompagné par un conseiller pour cette démarche.

Durée de conversion des animaux : simultanée ou non simultanée ?

La durée de conversion des animaux dépendra du mode de conversion choisi.

CONVERSION SIMULTANÉE : LE PLUS SIMPLE ET FRÉQUENT EN ÉLEVAGE ALLAITANT

La conversion simultanée des terres et du troupeau en 24 mois est le choix le plus simple et le plus courant (voir figure). Ainsi tous les produits de l'exploitation (lait, viande, cultures) sont certifiés bio au terme des 2 ans.



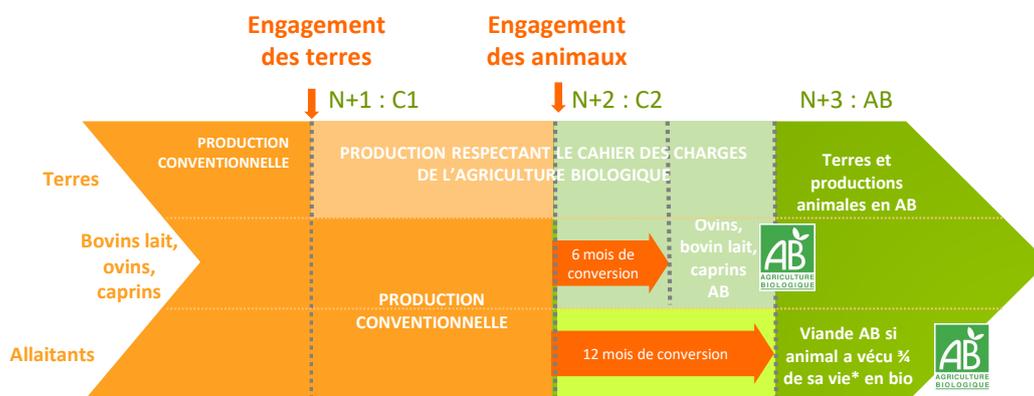
La totalité des unités de production de l'exploitation sont converties.



Le coût de la conversion peut être important (alimentation des animaux avec des produits bio et pas de valorisation de la production en bio) et doit donc être approché finement

CONVERSION NON SIMULTANÉE : LE PLUS FRÉQUENT EN ÉLEVAGE LAITIER

La conversion des animaux succède à celle des végétaux. La durée de conversion des cultures est en général de 24 mois, à laquelle s'ajoute la durée de conversion des animaux, qui dépend des espèces concernées (tableau ci-contre)



La conversion du cheptel s'effectue une fois les cultures converties ou en cours de conversion : les pertes de résultats liés sont mieux lissées.
Intéressant pour les éleveurs laitiers.



La règle des $\frac{3}{4}$ de vie* s'applique, il n'y a donc pas de réelle valorisation en bio des vaches de réformes dans les premières années

*Règle des $\frac{3}{4}$ de vie : si un bovin entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 mois, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 mois, soit les $\frac{3}{4}$ de sa vie en conversion. Une vache de 3 ans à la date de conversion sera certifiée Bio à 12 ans.

MÉMO – DURÉE DE CONVERSION

Conversion des productions	Durée de conversion
Culture annuelles ou semis-pérennes	2 ans avant la date d'emblavement
Cultures pérennes	3 ans avant récolte
Fourrages	2 ans jusqu'à la date de récolte
Lait (en simultanée)	2 ans
Viande (en simultanée)	2 ans
Lait (en non-simultanée)	6 mois
Viande (en non-simultanée)	12 mois à minima ou $\frac{3}{4}$ de vie de l'animal
Ovins, caprins (lait + viande)	6 mois
Volailles de chair	10 semaines
Porcins	6 mois
Volailles / production d'œufs	6 semaines si introduction avant l'âge de 3 jours
Parcours Volailles et Porcs	1 an minimum

AB

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES
ET DE LA PÊCHE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

LES AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

L'agriculture biologique et la démarche de conversion à l'agriculture biologique bénéficient de plusieurs types de soutien dans le cadre des politiques européennes, nationales, régionales, locales.

Les aides PAC

LES AIDES À LA CONVERSION EN AB

Les aides de soutien à l'AB sont redevenues en 2015 des aides financées par le 2nd pilier de la PAC et leur mise en œuvre est régionalisée, sous l'autorité de gestion du Conseil Régional. Ces mesures visent :

- Pour l'aide à la conversion (CAB) : à vous accompagner lorsque vous adoptez les pratiques et méthodes de l'agriculture biologique

Condition d'éligibilité

Pour l'aide CAB, il vous faudra pour en bénéficier :

- Respecter le cahier des charges de l'AB sur l'ensemble des parcelles engagées pendant toute la durée de l'engagement.
- Avoir notifié son activité auprès de l'Agence Bio et être engagé auprès d'un OC.
- Respecter les exigences de la conditionnalité des aides PAC
- En BFC, il y a un plafonnement de 15 000€ par associé (transparence GAEC)

Engagement des aides :

CAB : Engagement pour 5 ans

Surfaces éligibles :

CAB : - la 1^{ère} année d'engagement, toutes les surfaces en conversion (1^{ère} ou 2^{ème} année) et n'ayant pas déjà bénéficié d'une aide à la conversion, au cours des 5 années précédant la demande.

- les années suivantes, toutes les surfaces engagées en année 1 ou des parcelles converties nouvellement en AB.

Attention à bien distinguer la conversion de vos parcelles et le processus d'engagement aux aides.

Vous pouvez par exemple avoir une ferme avec vos 50 hectares convertis en bio mais vous décidez de n'en engager que 30. C'est donc sur ces 30 ha que vous vous engagez pour 5 ans et sur lesquels vous recevrez les aides.

Une aide annuelle est versée par hectare de surface engagée, pendant la durée de l'engagement et varie en fonction de la nature du couvert engagé et du type d'opération (conversion).

Catégorie de couvert	CAB
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage*	44 €/ha
Prairies associées à un atelier d'élevage* (temporaires, à rotation longue, permanentes)	130 €/ha
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles ** Semences de céréales/protéagineux et fourragères	300 €/ha
Plantes à parfum	350 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha
Cultures légumières de plein champ	450 €/ha
Maraîchage et arboriculture (fruits à pépins, à noyaux, à coques), raisin de table, Semences potagères et de betteraves industrielles Plantes médicinales et aromatiques	900 €/ha

* respecter un taux de chargement minimal de 0.2 UGB/ha de surfaces engagées, et conduire ces animaux selon le cahier des charges bio à partir de la 3^{ème} année

** assolées au cours des 5 ans et composées d'au moins 50% de légumineuses en nombre de graines à l'implantation

Le montant des aides CAB à percevoir sera calculé à partir de l'assolement déclaré en année 1.

Les années suivantes, le calcul de l'aide pourra être modulé en fonction des couverts déclarés sous condition que le total des surfaces soit maintenu sur les 5 ans d'engagement (sous peine de sanction). Il n'y aura pas de pénalités en cas de non-respect des surfaces engagées dans chaque catégorie de couvert. En revanche, le montant total ne pourra excéder celui calculé en année 1.

Exemple:

En année 1, un agriculteur engage des parcelles dans la mesure de conversion à l'AB (CAB). Les parcelles engagées sont déclarées avec deux types de couvert dans sa demande d'aide PAC : 10 ha de grandes cultures et 15 ha de légumes de plein champ.

Année 1

15 ha culture légumière = 450€/ha	10 ha GC 300€/ha
---	---------------------

Il percevra $15 \times 450 \text{€} + 10 \times 300 \text{€} = 9750 \text{€}$

En année 2, il déclare sur ses parcelles engagées en conversion à l'agriculture biologique : 20 ha de grandes cultures et 5 ha de légumes de plein champ

Année 2

5 ha culture légumière = 450€/ha	20 ha GC 300€/ha
--	---------------------

Il percevra $5 \times 450 \text{€} + 20 \times 300 \text{€} = 8250 \text{€}$ et non 9750€.

Pas de pénalités pour ne pas avoir conservé 15 ha de culture légumière

En année 3, il déclare 5 ha de grandes cultures et 20 ha de légumes de plein champ sur ces parcelles engagées dans l'aide bio.

Année 3

20 ha culture légumière = 450€/ha	5 ha GC 300€/ha
---	--------------------

$20 \times 450 \text{€} + 5 \times 300 \text{€} = 10500 \text{€}$ ce montant étant supérieur, il percevra une aide plafonnée à 9750€.

Ces aides sont :

- cumulables avec les aides du 1er pilier
- cumulables avec le crédit d'impôt bio (dans la limite de 4 000 €)
- dissociées des nouvelles MAEC (mesures agro-environnementales climatiques).

Comment ça marche ?

Lors de la déclaration PAC

- Déclarer vouloir bénéficier de ces aides en cochant la case adéquate : Aide à la conversion ou aide au maintien. Attention aux codes des cultures !
- Fournir à la DDT les documents nécessaires : Attestation de l'OC, fiche de synthèse des surfaces et animaux en conversion fournie par l'OC, ...

→ Appui possible par les Chambres



CAB : ATTENTION À CES POINTS !

Catégorie « cultures annuelles »

Pour les bénéficiaires déclarant en année 1 des prairies artificielles implantées avec au moins 50 % de légumineuses sur une parcelle :

- implantez obligatoirement un couvert de grandes cultures au moins 1 fois au cours des 5 années de l'engagement.
- « au moins 50 % de légumineuses » = en dose de semis. Fournir les factures et contrôle visuel possible. Demandez à votre fournisseur de justifier le pourcentage de légumineuses selon le mélange.

Catégories « prairies, landes, estives et parcours » :

- Respectez un **taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha de surface engagée**, et à partir de la 3^{ème} année,
- **Conduire les animaux** susceptibles d'utiliser ces surfaces tant pour leur alimentation que pour leur parcours **selon le cahier des charges de l'agriculture biologique** (pour les aides au maintien, les animaux doivent être convertis à la signature du contrat).

Catégorie « arboriculture »,

respectez des exigences minimales d'entretien correspondant à des systèmes productifs exploités dans un but commercial.

Le « maraîchage » est défini comme la succession d'au moins deux cultures annuelles sur une parcelle ou sous abris hauts.

La culture légumière de plein champ correspond à une culture annuelle de légumes.

■ VERDISSEMENT/PAIEMENT VERT

Les surfaces conduites selon le cahier des charges AB (en conversion ou certifiées AB) entraînent automatiquement la validation du paiement vert.

Dans le cas d'une exploitation partiellement en AB : les trois critères (Diversification des assolements, Maintien des prairies permanentes, Présence de surfaces d'intérêt écologique) sont à respecter sur toutes les surfaces qui ne sont pas en AB.

■ LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

Les MAEC sont des aides du 2nd pilier, avec des contrats de 5 ans. Ils rémunèrent des pratiques vertueuses pour l'environnement. Elles sont, selon le territoire, ouvertes dans le cadre d'un PAEC (Plan Agro-Environnementales et Climatiques).

Attention aux règles de cumul CAB et MAEC :

CAB sont cumulables, à l'échelle de la parcelle, avec certaines MAEC « unitaires » avec comme principe de ne pas rémunérer deux fois les mêmes pratiques.

Exemple : *Cumulables avec COUVER06 - Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne (bandes ou parcelles enherbées)*
Non cumulables avec HERBE03 - Absence totale de fertilisation minérale et organique azotée (hors apport éventuel par pâturage) sur prairies.



Contactez votre conseiller chambre pour savoir si votre exploitation est dans un territoire avec un PAEC et connaître les conditions d'éligibilité.

■ L'AIDES AUX VEAUX BIO ET/OU COMMERCIALISÉS EN BIO VIA OP

Les veaux sont éligibles aux aides aux veaux bio s'ils sont :

- de race à viande ou mixte.
- correctement identifiés. A ce titre, l'ensemble des exigences de la réglementation relative à l'identification bovine doivent être respectées, notamment celles relatives aux délais de notification.
- produits conformément au règlement de l'agriculture biologique.
- abattus entre le 1er janvier et le 31 décembre à un âge compris entre 3 et 8 mois.
- élevés pendant au moins un mois et demi sur l'exploitation.

A fournir lors de la demande :
- le certificat AB délivré par l'OC
- les tickets de pesée délivrés par les abattoirs pour chaque animal éligible.
D'autres documents sont à fournir dans le cas de commercialisation via OP
→ contactez votre conseiller

En outre, les animaux doivent respecter des conditions de **qualité minimale**. Ainsi, les veaux bio dont les caractéristiques répondent à **au moins l'un des critères suivants** remplissent insuffisamment les conditions de qualité et sont par conséquent **inéligibles** : couleur 4, conformation O ou P, état d'engraissement 1

Les autres aides nationales

■ LE CRÉDIT D'IMPÔT AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Formulaire de demande
Accès en ligne sur le site
www.impots.gouv.fr →
dans la barre de
recherche, taper « BIO
SD 2079 ».

Aide forfaitaire de **3 500 €** par exploitation individuelle, transparence GAEC jusqu'à **4 parts maximum** (loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015)
Conditions d'accès : avoir **plus de 40 % des recettes provenant d'activités qui font l'objet d'une certification en AB**

Cumul autorisé avec les aides à la conversion et au maintien perçues l'année n-1, à condition que la **somme des aides bio perçues soit inférieure à 4 000 €**, sinon le crédit d'impôt diminue d'autant.

Le crédit d'impôts entre dans la règle de minimis c'est-à-dire qu'il ne faut pas dépasser 15 000 € sur 3 ans d'aides d'Etat soumis à la réglementation communautaire de minimis.

EXONÉRATION TEMPORAIRE DE LA TAXE FONCIÈRE NON BÂTIE (SUIVANT LES DÉPARTEMENTS)

Les terrains agricoles exploités selon les critères de l'AB peuvent bénéficier d'une **exonération de 100% pendant 5 ans, sur décision de leur commune (ou une autre collectivité)** pour la quote-part de la taxe lui revenant.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation suivant le mode de production biologique a été délivrée pour la première fois par un OC (par exemple en 2018 pour une conversion en 2017). Elle cesse définitivement de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les parcelles ne sont plus exploitées en AB – ou après 5 ans.

Les aides régionales

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT / PCAE

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) est un programme de modernisation des exploitations agricoles, mise en place pour la campagne 2015-2020. Il concerne toutes les filières agricoles et est financé par l'Etat, la Région et l'Europe (FEADER). Ces dispositifs fonctionnent sous forme d'appels à projets : les aides sont octroyées jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Attention ! N'engagez aucun frais (achat, travaux) avant la date de réception de votre dossier complet !

Le petit plus de l'AB : selon les dispositifs, les agriculteurs en AB disposent de majoration ou de points de priorisation

Quelques exemples de dispositifs ouverts en BFC

- Investissements dans les bâtiments d'élevage
 - Modernisation classique
 - Gestion des effluents
 - Maîtrise de la performance énergétique
- Equipements productifs en faveur d'une agriculture durable
- Transformation et commercialisation
- Investissements non productifs en faveur de l'environnement

L'AIDE À LA QUALIFICATION

C'est une aide régionale qui peut être perçue chaque année, dans la limite du budget alloué. Elle prend en charge **80 % du coût effectif de la certification sur les activités éligibles en mode de production 100 % biologique ou en conversion 100 % biologique** (règle de la transparence des GAEC maximum de 2 parts)

Sont éligibles :

- Produisant des légumes, petits fruits, PPAM, en apiculture
Ou
- pratiquant la transformation à la ferme (hors vin) notamment en légumes, lait ou viande.
- Cotisants solidaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter le cahier des charges AB pendant 5 ans

D'autres aides peuvent être mise en place plus localement, dans un département ou une commune.

La demande est à réaliser **auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté** dès la demande de certification sur la base d'un devis

Plus d'informations sur :

<https://www.bourgognefranchecomte.fr/node/281>

➔ Doc à fournir : lettre de demande, attestation de l'OC, devis ou facture acquittée de l'année précédente et RIB



Un doute ? Une question ? Contactez le conseiller bio de votre Chambre d'agriculture.



PUBLICATIONS ET LIENS UTILES

Les sites Web



INFO BIO BFC - Le site d'informations techniques de la bio en Bourgogne-Franche-Comté
<https://bio.bfc.chambagri.fr/>



Agriculture biologique – Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté
<http://www.bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/techniques-productions/agriculture-biologique/>



INAO – Cahier des charges AB
<https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>



Agence bio – Annuaire des opérateurs de la bio
<http://www.agencebio.org/>



Centre d'Etude et de Ressources sur la diversification
Informations relatives à la production, mais aussi à la transformation et à la commercialisation
<http://www.centre-diversification.fr/>

Publications techniques du réseau pour vous accompagner

GRANDES CULTURES



Guide Grandes-Cultures Biologique en Bourgogne
https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/publications/Bourgogne-Franche-Comte/CRABFC/guide_culture_bio_2018-2019_complet-VF_web.pdf



Compte-Rendu des essais AB en Grandes cultures bio en Bourgogne Franche Comté – édition annuelle
<https://bio.bfc.chambagri.fr/ca-y-est-la-synthese-des-essais-ab-2019-2020-en-bourgogne-franche-comte-est-sortie/>



Echos des champs - Bulletin technique en grandes culture biologiques - 5 à 10 n° par an (en partenariat avec Bio Bourgogne) - En ligne gratuitement –
A retrouver sur notre site : <https://bio.bfc.chambagri.fr/category/grandes-cultures/>

MARAÎCHAGE



**Guide Maraîchage biologique -
Chambre d'agriculture de Saône-et-
Loire**

<https://infobio.sl.chambagri.fr/?cat=9>



**Monographie – « Système maraîchage bio
100% circuit courts - Chambre d'agriculture
départementale du Jura**

VITICULTURE



Viti-Flash- Bulletin viticole de la chambre d'agriculture de Côte-d'Or - 20 n° par an – sur abonnement -



Raiso-Vigne - Bulletin viticole de la chambre d'agriculture de l'Yonne - 20 n° par an – sur abonnement -



Le fil Bio - Bulletin viticole de la chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - en ligne –
<https://lefil.sl.chambagri.fr/bulletin-bio/>



Mémo vigne et Bio – Produits référencés en agriculture biologique en Bourgogne Jura – disponible
auprès de vos chambres d'agriculture départementales

POLYCULTURE-ELEVAGE



Guide Elevage Bovin Biologique en Bourgogne Franche-Comté - Nouvelle Edition 2019

https://bourgognefranchecomte.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/FAL_commun/formations/Bourgogne-Franche-Comte/2020-GuideElevageBio-VF-compressé.pdf



Bien conduire le pâturage pour optimiser la valorisation de l'herbe – Recueil de connaissance et de
références – Tome 1 – en ligne – Groupe Herbe Franche-Comté

<http://idele.fr/presse/publication/idelesolr/recommends/bien-conduire-le-paturage-pour-optimiser-la-valorisation-de-lherbe.html>



Trajectoire de conversion Bio – « Système polyculture Elevage Lait à Comté Bio » - Chambre
d'agriculture départementale du Jura

Liens utiles



Semences biologiques - disponibilités -

<http://www.semences-biologiques.org>



AbioDoc – Centre nationale de ressource en AB -

<http://www.abiodoc.com>



BioFil – La revue de l'agriculture Bio -

<https://www.biofil.fr/>

AB



REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

-  Spécialiste Bio
-  Spécialiste Elevage
-  Spécialiste Ovins/caprins
-  Spécialiste Grandes cultures
-  Spécialiste Maraîchage
-  Spécialiste Viticulture

CÔTE D'OR

-  **Clément DIVO**
clement.divo@cote-dor.chambagri.fr
06 07 84 91 57
-  **Pierre-Etienne PETITOT**
pierre.petitot@cote-dor.chambagri.fr
03 80 28 81 34
-  **Anne-Laure GALIMARD**
anne-laure.galimard@cote-dor.chambagri.fr
03 80 28 21 22
-  **Vincent DOAL**
vincent.doal@cote-dor.chambagri.fr
03 80 90 68 79
-  **Aurore GERARD**
aurore.gerard@cote-dor.chambagri.fr
03 80 90 68 72

DOUBS – T. DE BELFORT

-   **Christian FAIVRE**
cfaivre@agridoubs.fr
06 69 06 43 80
-  **Luc FREREJEAN Diversification**
luc.frerejean@haute-saone.chambagri.fr
06 08 73 30 42

JURA

-  **Florian BAILLY-MAÎTRE**
florian.baillymaitre@jura.chambagri.fr
03 84 35 14 52
- Frédéric DEMAREST Coordination/Economie**
frederic.demarest@jura.chambagri.fr
03 84 35 14 52
-  **Marianne SPRENGER**
marianne.sprenger@jura.chambagri.fr
03 84 35 03 71
-  **Sébastien WINKLER**
sebastien.winkler@jura.chambagri.fr
03 84 35 14 55

NIÈVRE

- Noémie SANSOIT coordination**
noemie.sansoit@nievre.chambagri.fr
03 86 20 20 09 / 07 86 73 08 37
-   **Philippe JAILLARD**
philippe.jaillard@nievre.chambagri.fr
03 86 93 44 08 / 07 88 19 83 02
-  **Judith NAGOPAE**
judith.nagopae@nievre.chambagri.fr
06 85 04 15 03

CHAMBRE RÉGIONALE BFC

-  **Elodie FAYEL - Coordination - Site de Bretenière**
elodie.fayel@bfc.chambagri.fr
03 80 48 43 46
-  **Lucie LEGROUX - Site de Valparc**
lucie.legroux@bfc.chambagri.fr
03 63 08 51 09

VOS CONTACTS

HAUTE-SAÔNE

-   **Patrice COTE**
patrice.cote@haute-saone.chambagri.fr
06 73 92 03 52
-  **Juliette GUESPIN**
juliette.guespin@haute-saone.chambagri.fr
06 42 10 75 74
-  **Marion CHUROUT**
marion.churout@haute-saone.chambagri.fr
03 84 77 14 46

SAÔNE-ET-LOIRE

-   **Mathieu OUDOT - coordination**
moudot@sl.chambagri.fr
07 87 27 04 67
-  **Clément DUSSEY**
cdusserre@sl.chambagri.fr
06 38 11 91 36
-  **Antoine VILLARD**
avillard@sl.chambagri.fr
06 75 35 25 23
-  **Amélie POULLEAU**
apoulleau@sl.chambagri.fr
03 85 98 14 16
-  **Justine SABOT**
jsabot@sl.chambagri.fr
06 75 45 31 70
-  **Annabelle LEUTHREAU**
aleuthreau@sl.chambagri.fr
07 87 15 39 28
-   **Julie ALCARAZ**
jalcaraz@sl.chambagri.fr
06 76 55 38 83
-  **Clotilde LACOSTE**
clacoste@sl.chambagri.fr
07 86 89 66 90

YONNE

-  **Marie BOUILLE**
m.bouille@yonne.chambagri.fr
03 86 94 82 90
-   **Marianne ROISIN**
m.roisin@yonne.chambagri.fr
06 80 93 95 00
-   **Marjorie LAUTIER**
m.lautier@yonne.chambagri.fr
-  **Guillaume MORVAN**
g.morvan@yonne.chambagri.fr
03 86 94 28 90
- Alice DEMOLDER-BILHOT Diversification**
a.demolder@yonne.chambagri.fr
03 86 94 26 33

